Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Évry-Courcouronnes, le 13 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le bilan du CODAF en 2018 et au cours du premier trimestre 2019

Une vaste opération de contrôle sur le chantier de l'École Normale Supérieure et le plateau de Saclay

---

Le comité départemental antifraudes (CODAF[1]), placé sous la coordination conjointe du Procureur de la République et du Préfet de l'Essonne, rassemble 11 services dont les connaissances respectives des divers secteurs d'activité économique sont partagées pour cibler les domaines à contrôler et programmer des interventions conjointes ou complémentaires.

Avec plus de 400 opérations réalisées dans le département au cours de l'année 2018, la lutte contre la fraude peut compter sur une collaboration étroite entre la Justice, les services de police et de gendarmerie et les administrations de l'État. Cette mobilisation traduit la priorité accordée par les pouvoirs publics à ce dispositif d'action interservices jugé indispensable pour agir efficacement contre les fraudes.

Les contrôles ont visé de multiples secteurs d'activité : 28% dans le secteur de la restauration, des épiceries et boucheries, 24 % dans le secteur du transport de passagers (taxis et VTC), 15% dans les épiceries, 8 % dans les garages automobiles et les établissements de vente de pièces détachées et équipements automobiles, 6 % dans les commerces itinérants (marchés), 4 % dans les salons de coiffure et les instituts de beauté, 4 % dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), 3% dans les boucheries, 3 % dans les bars et 3% dans les entreprises de transport de marchandises, 2% dans les auto-écoles.

[1] CODAF : DDSP, Gendarmerie, URSSAF, DID PAF, Douanes, DDPP, DRIEAIF, DDFIP-BCR, DIRECCTE, CPAM, CNAV, CNAPS

Les infractions relevées lors des contrôles concernent pour l'essentiel des manquements aux règles d'hygiène ou de conservation des produits dans le secteur de l'alimentation, de ventes illégales, de fausses facturations, de travail dissimulé, de défauts de qualifications professionnelles, de manquements aux règles d'information et d'affichage notamment des prix, de fraudes fiscales ainsi que du défaut de paiement de cotisations sociales.

Les infractions relevées ont donné lieu à la notification de 29 mesures de police administrative dont 2 fermetures d'établissements, à l'établissement d'amendes administratives pour un montant de plus de 3 500 euros, à des procédures de remboursement de versements indus pour près de 8 500 euros, à des saisies confiscatoires de biens illicites pour près de 3 millions d'euros, à des procédures fiscales ainsi qu'à des suites judiciaires avec 69 procédures pénales engagées.

Pour le seul domaine de la lutte contre le travail clandestin, 65 infractions ont été relevées en 2018 essentiellement par la gendarmerie, la police , l'inspection du travail et l'URSSAF, qui ont conduit à dresser 38 procédures pénales dont 12 (32 %) dans le cadre de contrôles conjoints entre plusieurs services. Les verbalisations ont touché en majorité le secteur du BTP (14) et des prestations de service (4) tandis que les 20 restantes étaient réparties de manière homogène dans tous les autres secteurs d'activité.

Au cours du premier trimestre 2019, 78 opérations de contrôle ont été effectuées mobilisant 11 services. Conformément aux priorités fixées pour 2019, les interventions ont visé plus particulièrement les secteurs de la restauration, des épiceries, du BTP, des établissements de location de véhicules à courte durée, des débits de boissons, des transports de passagers dont les VTC et des transports de marchandises, de la coiffure et des instituts de beauté, des entreprises de nettoyage, des commerces itinérants. Les opérations conduites au cours du premier trimestre ont conduit à la notification d'une fermeture administrative, de 3 injonctions administratives, à l'établissement de 18 procédures pénales ainsi qu'à des saisies de produits illicites dont du tabac de contrebande, des amendes administratives et à des redressements pour plus de 1,2 million d'euros.

Ce matin, le préfet de l'Essonne et le procureur de la République ont effectué un déplacement à l'École Normale Supérieure (ENS) de Paris-Saclay dans le cadre d'un contrôle du chantier en cours. Près de 130 gendarmes et agents de services associés (URSSAF notamment ont été mobilisés).

À cette occasion, 371 personnes et 85 sociétés intervenantes ont été contrôlées. Ont notamment été relevées 6 infractions pour travail dissimulé, 1 infraction pour fraude documentaire, 2 infractions pour fausse sous-traitance, prêt illicite de main d'œuvre et marchandage.